

Bulletin technique de la Chambre d'Agriculture d'Alsace
N°39 – Juin/juillet 2016



Dans ce numéro :

1. **MÉTÉO : Un constat de désolation**
2. **Récoltes 2016 et suivi des balances électroniques**
3. **3^e comptage de pucerons**
4. **L'infestation varroa nous laissera-t-elle profiter d'une miellée d'été ?**
5. **Présentation rapide des pertes hivernales 2015-2016**
6. **Le « MICRO-BA » : précisions sur le nouveau régime d'imposition agricole**
Et nos rubriques habituelles ...

Avec le partenariat de :



Association pour le
Développement de
l'Apiculture en Alsace



Bonne lecture.

Salutations dévouées, A.B.

Ce « FLASH'ABEILLES » paraît de façon irrégulière, en fonction du besoin de vous apporter une information rapide. Pour le recevoir (gratuitement et par e-mail) inscrivez-vous auprès du technicien apicole (a.ballis@alsace.chambagri.fr). Retrouvez les anciens numéros sur le site de la Chambre Agriculture d'Alsace (<http://www.alsace.chambagri.fr/elevage/apiculture.html>) Retrouvez également de nombreux documents dans la partie « téléchargement » (mémento de l'apiculteur, bilans des enquêtes sur les pertes hivernales en Alsace, guide des mielleries collectives, liste des associations apicoles, supports de formation, etc.).

1

MÉTÉO : Un constat de désolation

C'est avec ce titre que le journal l'Alsace faisait un bilan de la saison agricole 2016. Nous vous proposons un petit extrait de cet article (qui date du 18 juin 2016) : « De semaine en semaine, depuis le début du printemps, les agriculteurs alsaciens espéraient une amélioration de la météo. Elle n'est pas venue durablement, et la situation n'a fait qu'empirer. « On a connu des mois de juin, des mois de mai ou des mois d'avril pourris, mais les trois de suite, jamais », résume Christophe Bitsch, le président des Jeunes agriculteurs du Haut-Rhin. La plupart des cultures sont touchées par les maladies, des champignons que favorise l'humidité persistante. C'est le cas du blé (...) de la vigne (...) des fruits et légumes (...) fraises (...). Sur beaucoup de parcelles, on va devoir attendre une semaine de beau avant de pouvoir seulement y rentrer pour faucher (...) ».

En résumé, la météo de ce printemps 2016 a été marquée par « des températures globalement fraîches pour la saison, un déficit de l'ensoleillement de l'ordre de 10% et un temps orageux et pluvieux » (source : Météo-France).

Les perturbations climatiques furent nombreuses et ne se sont pas limitées à l'Alsace ni à la France. Au niveau mondial, 2016 bas tous les records de température qui ont été enregistrés jusqu'à ce jour, et ce, mois après mois !



Photo © L'Alsace

Conséquences sur l'apiculture :

- ✓ Pas de nourriture pour les abeilles et un affaiblissement général des populations dans les ruches,
- ✓ Besoin de nourrir en urgence certaines colonies d'abeilles,
- ✓ Plus d'essaimage et plus de ruches bourdonneuses (échec des fécondations des jeunes reines),
- ✓ Des récoltes de miel décevantes (voir le tableau ci-dessous pour le détail),
- ✓ Quelques épisodes couvain plâtré (*ascosphérose* ; maladie favorisé par l'humidité).

Pas de nourriture pour les abeilles.

- L'absence d'entrées de nectar et de pollen pendant les 3 à 4 semaines de pluies consécutives a perturbé le travail des abeilles élèveuses. Celles-ci « travaillent dur » en mai et juin, période où les colonies d'abeilles élèvent naturellement un maximum de jeunes abeilles... Résultat : les ruches ont pompé dans leurs stocks, parfois jusqu'à épuisement (mort par famine). Les jeunes abeilles qui ont pu être élevées ont été moins bien nourries et sont donc moins performantes. Elles sont aussi moins nombreuses, car une partie du couvain a pu être abandonné, voir cannibalisé*, dans les cas de famine les plus marqués, pendant qu'en parallèle, les reines ont baissé ou arrêté leurs pontes. Cela entraîne actuellement des « trous de population » dans les colonies et un affaiblissement général des populations dans les ruches. Cette faiblesse va se ressentir tout le long du mois de juillet (moindres capacités de récolte) et pourrait avoir des conséquences sur l'année prochaine.

* La « cannibalisation » touche d'abord le couvain de mâles, puis celui des ouvrières. Ce comportement naturel permet de repousser un peu l'échéance de la mort par famine. Il marque une colonie d'abeille au bord de l'effondrement !

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Sièg e et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cedex

■ téléphone : 03 88 19 17 17 ■ fax : 03 88 83 30 54

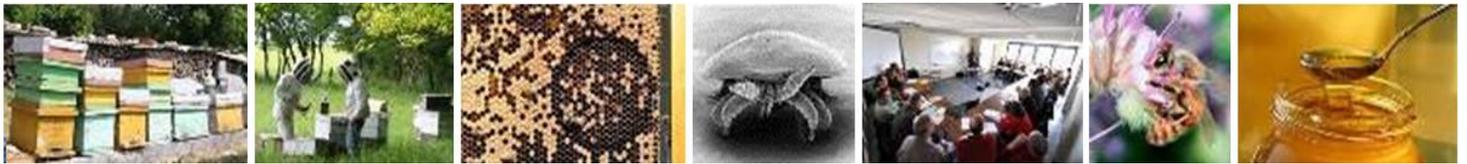
■ mail : direction@alsace.chambagri.fr ■ Site internet : www.alsace.chambagri.fr

■ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ téléphone : 03 89 20 97 00 ■ fax : 03 89 20 97 01



Besoin de nourrir en urgence

- Les apiculteurs ont eu besoin de nourrir en urgence certaines colonies d'abeilles (notamment les plus peuplées mais aussi les essaims, les petites colonies créées pour être productives en 2017). Vos témoignages (de plaine d'Alsace et de Moselle) font remonter une famine généralisée s'étalant sur 1 mois et demi, avec un pillage très fort lors des opérations de sauvetage des ruches (apports de sirop ou de pâte protéique). Être obligé de réaliser de tels apports en pleine période où les ruches sont censées récolter du miel) est non seulement « perturbant » pour l'apiculteur, mais c'est aussi **économiquement catastrophique** (plus d'investissements en sirop, moins de récoltes de miel; voir l'article suivant).

Essaimage et ruches bourdonneuses

- En réaction à ce climat de confinement dans les ruches, la tendance à l'essaimage a été très forte. Cet événement a été empiré par l'humidité des sols (inondations, instabilités des sols, risque d'embourbement ...), qui a compliqué l'accès à certains ruchers (même en 4x4). Il était donc parfois tout simplement impossible d'aller contrôler l'essaimage ... sans même parler de la météo qui interdisait d'ouvrir les ruches pendant une bonne partie de mai et juin. Ainsi, le nombre de ruches ayant essaimé a été important (pas de données chiffrées), entraînant des pertes de production pour les éleveurs.

Deuxième malheur suivant le premier, les ruches ayant essaimé n'ont pas toutes réussi à faire féconder leur nouvelle reine ! En raison des pluies continues lors de leur période de fécondation (la période de fécondation est courte, elle dure 10 jours environ), certaines reines vierges n'ont pas pu réaliser leurs vols de fécondations et leurs colonies sont devenues « bourdonneuses » (sans aucune valeur pour l'apiculteur). Ajoutons également un certain nombre de jeunes reines en ponte qui se sont vues inexplicablement « rémérées » ce printemps, aux surprises des apiculteurs.

Concernant les élevages de reines conduits par les apiculteurs eux-même (pour renouveler leur cheptel en maîtrisant au mieux la dynamique des colonies), il faut noter que certaines séries de reines ont subi le même sort et n'ont pas pu être fécondées. Heureusement, ces élevages étant réalisés chaque semaine, une majorité des séries d'élevages ont pu « passer entre les gouttes » et aboutir à une fécondation.

Sanitaire : quelques épisodes couvain plâtre (*ascosphérose*)

- Cette maladie favorisée par l'humidité a fait surface par endroit (maladie peu grave, se référer au memento de l'apiculteur). En guise de traitement, un apiculteur conseille d'administrer un « sirop à l'oignon », mais ne connaît pas la recette (avis aux lecteurs qui pourra donner des précisions). L'affaiblissement des colonies peut également favoriser d'autres maladies. La surveillance sanitaire de vos ruches reste comme toujours une étape incontournable. Vous pouvez vous référer à la fiche technique n°9 « diagnostiquer les maladies des abeilles » pour plus de renseignements.

Bilan :

Globalement, avec peu de miel et des ruches ayant souffert de la famine/de l'essaimage/de problèmes de reine, la saison 2016 n'est pas à la hauteur des espoirs des apiculteurs ! Ils espéraient en effet pouvoir redresser la situation économique de la filière apicole, fortement marquée par les années désastreuses de 2013 et de 2014 (2015 ayant été une année « à peine moyenne »). Or, 2016 aura entraîné des difficultés et des dépenses imprévues (achats de sirop, frais de déplacements, ...). Les faibles récoltes de miel entraînent une situation économique difficile, notamment pour les personnes ayant de gros cheptel et tirant l'intégralité de leurs revenus de l'apiculture.



« Floraison des châtaigniers à la date officielle de l'été ! »

L'association Forestiers d'Alsace travaille depuis 5 ans sur une meilleure valorisation des bois de châtaigniers qui peut accompagner harmonieusement toutes les productions de la forêt : bois, miel et fruits. Voir cette page Web consacrée à l'aspect apicole de ce précieux arbre.

Source : <http://www.forestiersdalsace.fr/fr/actualites/id-375/actualites>

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Siège et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cedex

■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr

■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermod - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

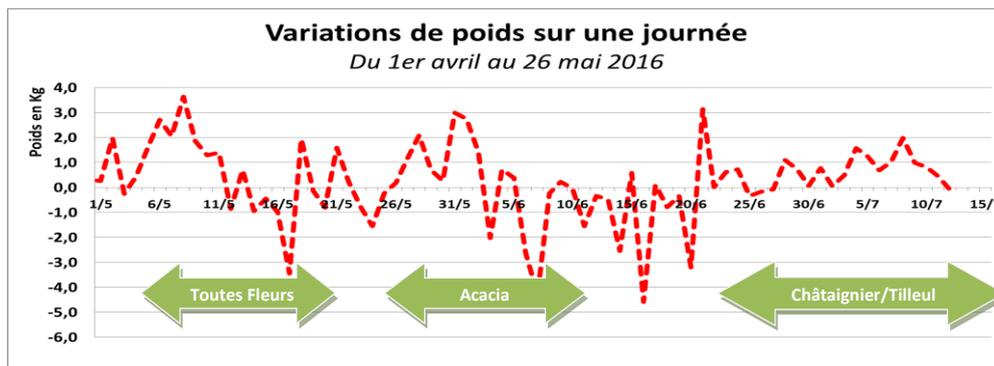
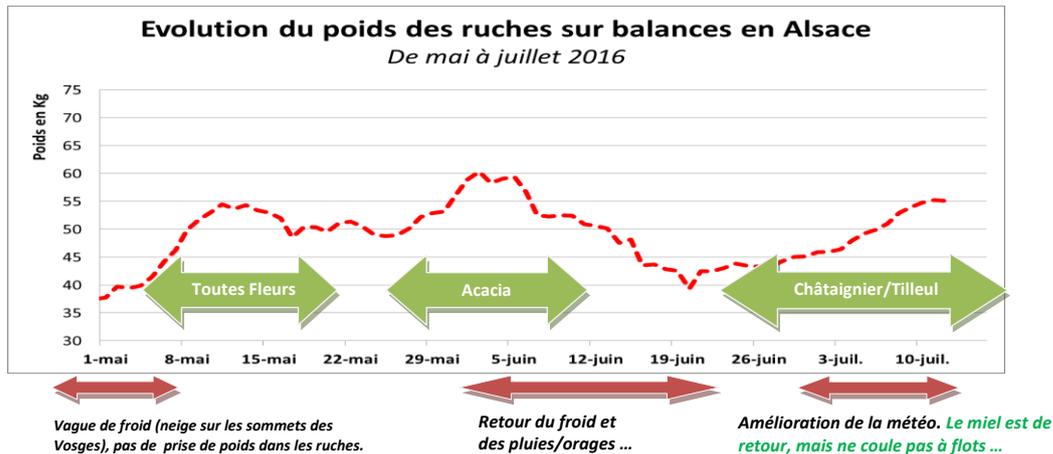
■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01



Récoltes 2016 et suivi des balances électroniques

Les récoltes de miel sont toujours variables suivant les ruches (en fonction de leur « force », du type d'abeille, ...) et suivant les ruchers. De nombreux facteurs peuvent influencer sur la production finale d'un site en particulier. Cette année, ces variations sont particulièrement fortes, notamment en fonction de l'impact des pluies et des orages sur les différents secteurs. Les témoignages issus d'Alsace et de Lorraine indiquent « des récoltes faibles, avec beaucoup de cadres non operculés et taux d'humidité du miel souvent >21% ».

Voici l'évolution du poids des balances pour mai, juin et juillet 2016 (moyennes sur une vingtaine de balances électroniques Capaz disposées en Alsace)



Enregistrement des variations de poids montrant les « pics de miellée » (pic vers le haut) ou les périodes de récolte (pic vers le bas).

Bilan provisoire des miellées de 2016

Fleur	De 0 à 10kg/ruche productive en Alsace, moins en Lorraine (récoltes quasi nulles). Vague de froid en milieu de miellée.
Colza	(Lorraine uniquement) : de 5 à 15 kg /ruche productive
Acacia	De 0 à 8 kg/ruche productive en Alsace, moins en Lorraine (récoltes quasi nulles). Bien que les floraisons fussent abondantes, il n'y a eu au final que 2 ou 3 jours favorables à la miellée, au tout début ... puis la pluie est revenue s'installer durablement et la floraison fut dévastée. Le miel a été reconsumé par les colonies (retour du poids à son « état initial » du début du mois de mai).
Châtaignier	De 0 à 30 kg/ruche productive sur certains secteurs privilégiés (la meilleure miellée de l'année) . Début de miellée début juillet. La floraison a été explosive mais le soleil semble avoir brûlé les fleurs, sur certains secteurs (les entrées de nectar ont vite baissé et la miellée s'est tarie en qq jours).
Tilleul	De 0 à 20 kg/ruche productive . Démarrage assez fort, début juillet, avec de 2 à 3 kg de nectar/jour. Au final la miellée a été meilleure que les 2 années précédentes sans toutefois être « semblable à ce que l'on connaissait dans le temps ».
Miel(s) de montagne / sapin	Il semble que l'épicéa ce soit mis à donner par endroits (selon les îlots de pucerons présents dans les massifs), mais avec de faibles entrées (de l'ordre de quelques centaines de grammes / jours). A ce jour, il n'y a pas de « miellée de sapin » , malgré les comptages de purons pourtant prometteur (voir chapitre suivant).

La miellée de montagne sauvera-t-elle l'année ? Le miel de sapin sera-t-il là en fin juillet / début août ? (Et s'il est là, pourrions nous en profiter ? Voir notre chapitre sur l'infestation varroa).

A noter, une **petite récolte de miellat de chêne** dans la forêt de l'Ill en mai-juin. Une observation tout à fait inhabituelle à mettre en relation avec les miellats détectés sur tilleul et fleur, en 2014 et 2015 ... **des telles miellées sont-elles devenir classiques en Alsace ?**

A noter également : la **Balsamine serait déjà en fleur** sur les zones humides proches du Rhin (au 18 juillet).

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cedex

■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

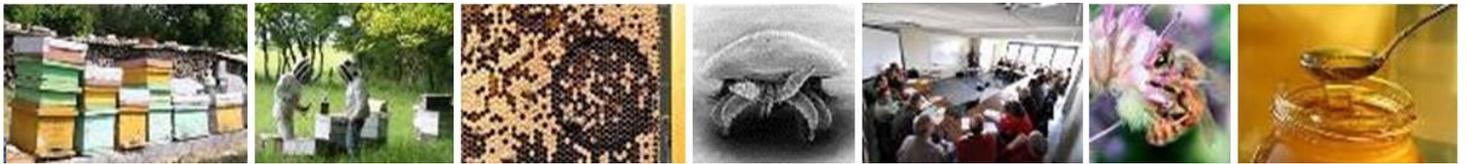
■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr

■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ **Site du Haut-Rhin**

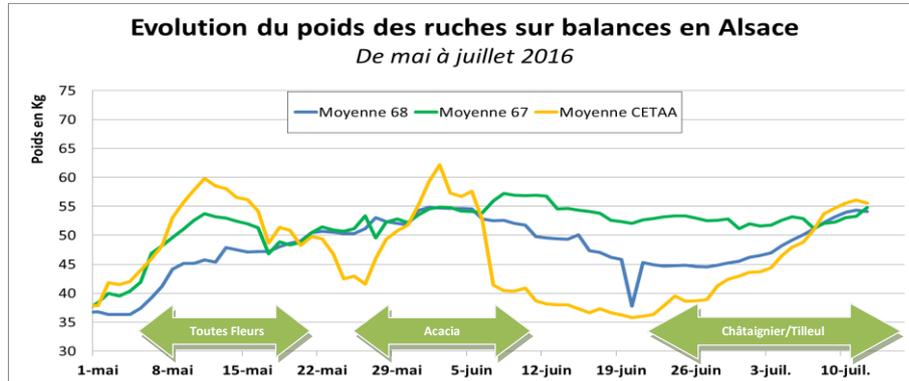
11, rue Jean Mermod - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01



Détail des évolutions des poids des ruches sur balances :

moyennes des balances du 68 (9 balances), du 67 (3 balances) et de l'association du CETAA Alsace (9 balances).



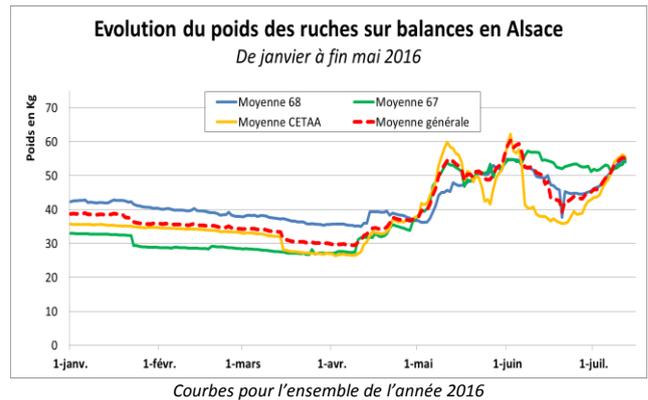
Observations :

- Les miellées de Fleur et d'Acacia semblent avoir été moins fortes dans le Haut-Rhin que dans le Bas-Rhin.
- A l'inverse, la miellée de Châtaignier ou de Tilleul semble plus forte dans le Haut-Rhin.
(Attention, seuls qqs sites disposent de balance. Nous ne pouvons rien affirmer. De plus la force des colonies mises sur balances influence également les récoltes réalisées),
- Les amplitudes de prise de poids sont plus marquées sur les balances CETAA, conduites par des professionnels de l'apiculture. Cela témoigne de l'influence de modes de conduite différents.

Source :

Ces graphiques résument les informations des balances électroniques mises en place sur des ruchers en Alsace. Ils présentent les données des balances des fédérations des syndicats d'apiculteurs (situées principalement sur des ruchers-écoles et financées avec l'appui de la Région Alsace et des fonds européens ; liens ci-dessous) et les données de 9 balances d'apiculteurs professionnels du CETAA Alsace (soit 3 de plus que l'année précédente).

- Réseau de la fédération des apiculteurs du Haut-Rhin (http://www.apiculture-alsace.com/cariboost1/crbst_61.html)
9 balances situées à Ste-Marie-Aux-Mines, Ribeauvillé, Lapoutroie, Colmar, Neuf-Brisach, Munster, Guebwiller, Saint Amarin et Thann. Mot de passe à demander à votre président de syndicat.
- Réseau de la fédération des apiculteurs du Bas-Rhin (http://www.apiculture-alsace.com/cariboost1/crbst_35.html)
5 balances, dont 3 sont accessibles : Schirmeck, Hochfelden, Breitenbach et Obersteigen (col du Valsberg).



3^e comptage de pucerons

Ces comptages ont été effectués par les syndicats apicoles de Colmar, Guebwiller, Kaysersberg, Lapoutroie, Masevaux, Munster, Ribeauvillé, St Amarin et Muntzenheim. Merci à eux pour ce travail !

Cette année, la présence de pucerons est massive sur de nombreux végétaux.

Attention, ce n'est pas gagné pour autant, car les auxiliaires, c'est-à-dire ceux qui se nourrissent de pucerons, sont également bien présent !

A ce jour, il n'y pas de grosse miellée de sapin en Alsace ... juste quelques gouttes par endroits ...

Rappelons les facteurs favorisant les miellées de sapin ...

FEDERATION DES APICULTEURS DU HAUT-RHIN					INFO Pucerons :					
CAMPAGNE DE COMPTAGE PUCERONS <i>Cinara pectinatae</i>					Date : 2016					
Moyenne par vallée (pucerons /m2)										
APH	ANNEE : 2016				Année précédente : 2015					
	Semaine 19	Semaine 22	Semaine 25	Total	Moyenne	Semaine 19	semaine 22	semaine 24	Total	Moyenne
COLMAR APH 03	2,0	11,0	5,0	18,0	6,0					
GUEBWILLER APH 07										
KAYSERSBERG APH 10	8,0	51,0	54,0	113,0	37,0	1,5	34,0	73,0	108,5	36,0
LAPOUTROIE APH 11	3,0	5,0	15,0	23,0	8,0	8,0	11,0	18,0	37,0	12,0
MASEVAUX APH 12	6,0	13,0	9,0	28,0	9,0					
MUNSTER APH 13	8,0	10,0	30,0	48,0	16,0	25,0	48,0	50,0	123,0	41,0
RIBEAUVILLE APH 16			47,0	47,0	47,0		16,0	56,0	72,0	36,0
ST AMARIN APH 21		8,0	12,0	20,0	10,0	2,0	12,0	54,0	68,0	23,0
MUNTZENHEIM	1,0	17,0	8,0	26,0	9,0	5,0	16,0		21,0	10,5

Observations : 3ème et dernier comptage. On constate une grande différence du nombre de pucerons d'une vallée à l'autre. A Kaysersberg sur les 54 m2 nous avons trouvé en majorité que des petits pucerons, presque pas de gouttelettes, probablement à cause de leur petite taille. Présence de quelques larves de cochenilles.

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

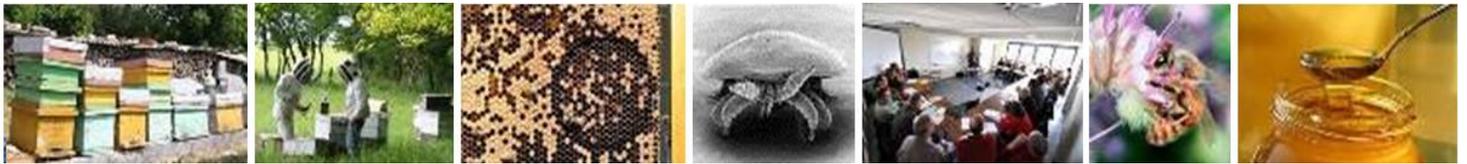
■ **Siège et Site du Bas-Rhin**
2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cedex

■ **téléphone :** 03 88 19 17 17 ■ **fax :** 03 88 83 30 54

■ **mail :** direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet :** www.alsace.chambagri.fr

■ **Heures d'ouverture :** du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ **Site du Haut-Rhin**
11, rue Jean Mermod - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE
■ **téléphone :** 03 89 20 97 00 ■ **fax :** 03 89 20 97 01



Rappelons les facteurs favorisant les miellées de sapin :

Miellat & météo

- On entend dire « la pluie a stoppé la miellée ». C'est bien souvent FAUX, même si ce n'est pas impossible. Bien souvent, ce sont juste de vieilles gouttes de miellat qui ont été lavées. Il faut faire la différence entre les pucerons et leur miellat : l'un peut être là mais pas l'autre (« pas encore de miellat », ou « déjà plus de pucerons »).
- Les changements météo jouent plutôt sur la sève (poussée racinaires, pression osmotique ...) : cela peut couper les miellées, surtout chez l'épicéa. Il n'y a pas de relations systématiques entre les températures extérieures et les miellées (bien que des températures < à 15°C ne soient pas favorables). Pour de bonnes miellées, mieux vaut de fortes variations entre le jour et la nuit.
- Idem avec les pluies : parfois les miellées démarrent sur de fines pluies ! « On voit de tout ».
- Il n'y a pas d'altitude préférée par les pucerons. Ils sont parfois en bas et pas en haut ... ou l'inverse !
- L'idée qu'il y a un cycle « de n années » est fausse.
- Les dictons sur le vent sont aussi faux (« tel ou tel vent coupe la miellée... »).
- En 2007, il y avait bcp de pucerons noirs. Ils se développaient très bien ! Puis les populations se sont effondrées en forêt noire, mais pas dans les Vosges ! A cause des coccinelles (prédateurs des pucerons) ? Nous ne savons pas ...

5

L'infestation varroa nous laissera-t-elle profiter d'une miellée d'été ?

L'hiver exceptionnellement doux n'avait pas permis de compléter les traitements varroas par des passages à l'AO (acide oxalique) comme il convient de le faire (*voir les Flash Abeille précédents*). Ainsi, les apiculteurs doivent s'attendre à voir arriver rapidement les symptômes de la présence de ce « pire ennemi de l'abeille » ... Selon les ruches, des symptômes peuvent déjà être observés !

N'oubliez pas que, chaque année, Varroa commence à faire des dégâts à cette époque-là (juin juillet). Les traitements sont idéalement mis en place entre mi-juillet et mi-août. Il est indispensable de choisir des traitements qui sont efficaces (voir le Mémento de l'apiculteur en p.33 et suivantes).

Voici un extrait de notre Mémento de l'apiculteur (page 31) :

- ▲ **En juillet/août, il n'est pas rare de relever plus de 5.000 varroas dans une même colonie.**
Les ruches les plus précoces et les plus populeuses atteignent des records en nombre de varroas.
- ▲ **L'infestation varroa est très variable entre les ruches d'un même rucher.**
La ruche la plus infestée du rucher peut l'être dix fois plus que la ruche la moins infestée ! Ces ruches « têtes à poux » peuvent avantageusement être détectées avant l'apparition des symptômes de varroose, afin de les traiter de façon précoce et de prévenir la contamination des ruches voisines.
- ▲ **Chaque année, un petit nombre de colonies atteint des niveaux de parasitisme très élevés.**
Lorsque l'infestation dépasse les 10.000 varroas, le pronostic vital de la ruche est compromis même si un traitement efficace est mis en place : il est trop tard pour permettre à la colonie de se retaper et de disposer de suffisamment d'abeilles d'hiver en bonne santé pour survivre à l'hivernage !

La famine ayant provoqué des arrêts de ponte, cela a pour conséquence d'augmenter la pression du varroa sur les abeilles du couvain (car le nb de larves d'abeilles a baissé tandis que la population de varroa peut doubler tous les mois ; résultat : le nb de varroa par larve augmente). Dans certaines ruches une ou l'autre abeille aux ailes atrophiées avec 3 varroas sur elle. La photo ci-contre a été prise en juillet en Alsace.

Ceux qui pratiquent des méthodes « mécaniques » de lutte ralentit leur développement. Notamment, grâce à la méthode du piégeage des varroas dans le couvain mâle, qui permet de retarder le moment où l'infestation aura un impact sur la santé des colonies, ce qui offre la possibilité de profiter plus longtemps d'une miellée tardive (miel de sapin) ou encore de traiter en utilisant des acaricides moins performants (molécules « Bio »).



Varroa sur nymphe royale, constaté en Alsace, lors de l'étape du « mirage des cellules » (dernière étape de l'élevage royal avant introduction des cellules).

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cedex

■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

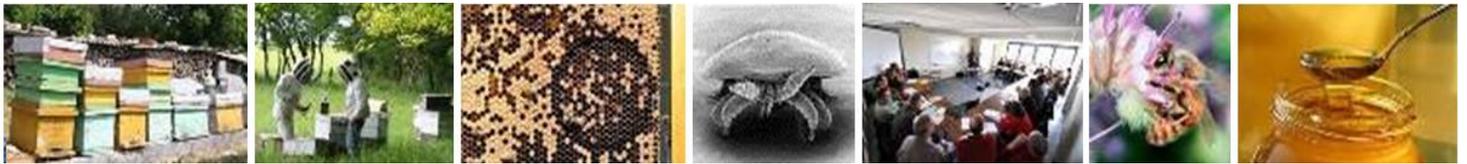
■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr

■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ **Site du Haut-Rhin**

11, rue Jean Mermod - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01



Où observer ?

- Sur les abeilles naissantes (recherche de symptômes).
- Au rucher, au sol, devant les ruches : présence de mâles ou d'ouvrières avec ailes déformées ? (ces abeilles sont mise à la porte de la ruche par les gardiennes, donc on ne les observe pas tout de suite à l'intérieur des ruches ... pas tant qu'il reste des gardiennes assez forte pour s'en occuper...).
- Sur les « langes graissées » (chutes de varroas).

Que faire ?

- Evaluer l'infestation varroa, pour mieux connaître la situation de vos ruches (lire la **Fiche Technique n°2 – Mémento de l'apiculteur**). **Si vous constatez (sur un lange) plus de 10 varroas/jour ou (pour un lavage au sucre en poudre) plus de 25 acariens pour 50 g d'abeilles prélevées : il faut traiter d'urgence (par exemple, avec un Acide Formique, fin juillet).**

Où trouver des conseils techniques ?

- Lutter contre varroa : lire ou relire le chapitre dédié du **Mémento de l'apiculteur** version 2016), disponible ici : www.alsace.chambagri.fr/fileadmin/documents_alsace/INTERNET/elevage/flash_abeilles/Memento_Apiculteur_ChambAgri_Alsace.pdf
- Apports de nourriture aux ruches cf. **Fiche Technique n°4– Mémento de l'apiculteur**
- Evaluer l'infestation, compter les varroas : cf. **Fiche Technique n°2 – Mémento de l'apiculteur**.
- MAQS (acide formique utilisable en saison) : lire les conseils d'utilisation résumés en **page 42 du Mémento**.

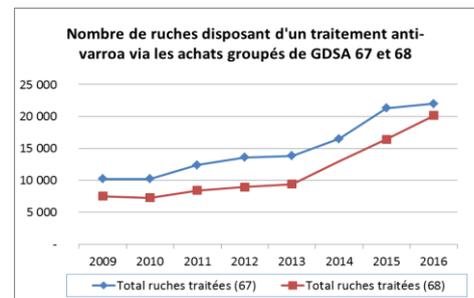
Bas-Rhin : une commande de médicaments retardée

Bonne nouvelle, la commande de médicaments anti-varroas pour les apiculteurs de Bas-Rhin a enfin pu être effectuée, après la fin de complications administratives.

Le GDSA 67 et son vétérinaires-conseil font actuellement le nécessaire pour vous apporter vos commandes au plus vite : **la distribution auprès des responsables de chaque association aura lieu le 30 juillet de 8h à midi à Wangenbourg. Puis les médicaments seront disponibles au sein des associations.**

Le graphique ci-contre indique le nombre de ruches ayant été traitée à l'aide des médicaments Anti-varroa. Il révèle le dynamisme de ces commandes groupées par les GDSA ainsi que l'ampleur de l'apiculture en Alsace.

Pour 2016, les 2 GDSA totalisent **42 152 ruches traitées !**



Infestation varroa 2016 : des retours du terrain

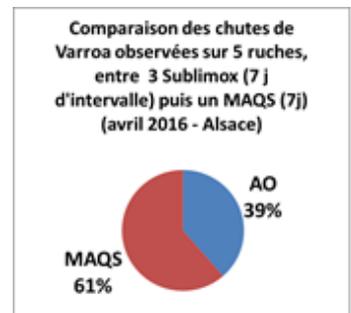
Merci aux apiculteurs qui nous transmettent leurs observations, dûment collectées et détaillées ! Avis aux autres apiculteurs, faites nous part de vos observations, pour une centralisation de dans ce bulletin technique. Trois apiculteurs « en bio » nous font part de leurs constats :

Apiculteur 1 :

- Essai réalisé sur 5 ruches Dadant bien peuplées.
- Traitements réalisés :
 - o En avril, **3 passages successifs avec l'AO en sublimation** (Sublimox)
 - o Début juin : **MAQS** (traitement « en saison »).
- Données collectées : comptages hebdomadaires des chutes de varroas sur langes graissés.
- Résultats : sur l'ensemble des varroas tués par ces deux traitements, 39% ont été élimés par l'AO et 61% par le passage au MAQS
- Conclusion :

L'AO n'aura pas permis de se débarrasser de tous les varroas, malgré les 3 passages successifs. Cela n'est pas étonnant car l'AO est très peu efficace en présence de couvain (<50%), alors qu'il atteint 95% d'efficacité hors couvain*.

Les essais conduits l'an passé par la chambre d'agriculture d'alsace, en partenariat avec l'ITSAP, ont notamment démontré l'inutilité de réaliser plusieurs passages successifs en saison avec un sirop chargé en AO (**relire le Flash Abeille n° 37**) : une telle pratique ne change rien à l'infestation varroa en fin de saison !



* voir le mémento de l'apiculteur pour des explications sur l'influence du couvain sur l'efficacité de l'AO.

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Siège et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cedex

■ téléphone : 03 88 19 17 17 ■ fax : 03 88 83 30 54

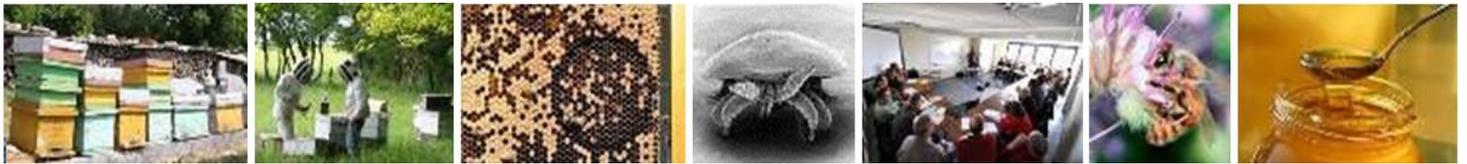
■ mail : direction@alsace.chambagri.fr ■ Site internet : www.alsace.chambagri.fr

■ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermod - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ téléphone : 03 89 20 97 00 ■ fax : 03 89 20 97 01



Apiculteur 2 :

- Essai réalisé sur 40 ruches Dadant avec une hausse plateau fermé et nourries auparavant.
- Traitements réalisés : **MAQS** (début juin « en saison »), températures basses d'environ 18 à 20 degrés.
- Données collectées : observations de la réaction des ruches et de l'arrêt/reprise de la ponte.
- Résultats : **de gros dégâts sur les abeilles et le couvain mais les reines sont OK** (pour l'instant). Sur le quart des ruches, pertes « jusqu'à 2/3 de la population ». Impossible de voir les chutes de varroas car les abeilles mortes bouchent le plateau grillagé. L'apiculteur se demande si cela est dû à des hausses « bourrées d'abeilles » et peut-être à un problème de manque de ventilation.
- Conclusion :
Traiter avec la hausse pleine d'abeilles ne semble pas une bonne idée. On obtient, à court terme un effet « perte de récolte » au lieu de l'effet de « gain de récolte » attendu à moyen terme (soit 3 à 4 semaines après le MAQS), grâce à la baisse de pression parasitaire).

Apiculteur 3 :

- Essai réalisé sur 70 ruches Dadant.
- Traitements réalisés : **1 passage à l'Acide Oxalique à la mi-juin**, dans le but de profiter du blocage de ponte constaté dans ses ruches* (peu ou pas du tout de couvain ! Un évènement remarquable à cette période, pour des ruches n'ayant pas essaimé).
- Données collectées : chutes de varroas sur langes graissés.
- Résultat :
 - o Pas de pertes de reines
 - o Chutes (rucher 1) : de 20 à 50 varroas par ruche
 - o Chutes (rucher 2) : 220 varroas en moyenne sur 22 ruches (maxi 550-650 varroas par ruche !)
- Conclusion :
Ce passage à l'AO a permis la détection des ruches « tête à poux ». Ces ruches ne doivent pas aller en montagne, pour la miellée d'été. Elles doivent être visitées et « traitées » (en profiter pour faire des essaims, si possible).

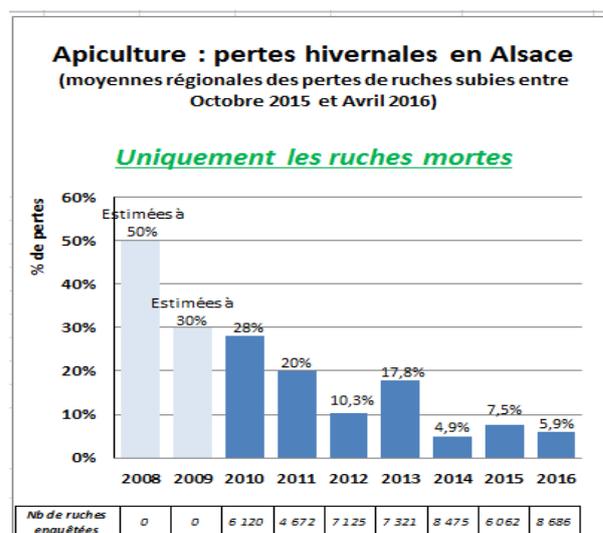
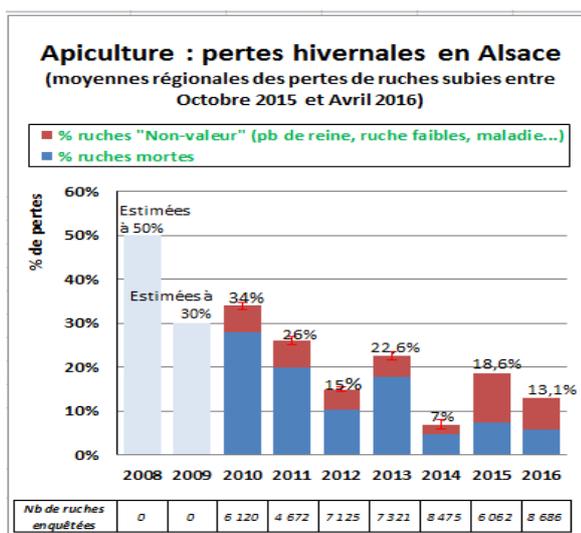
Présentation rapide des pertes hivernales 2015-2016

Pour la première fois, l'enquête sur les pertes hivernales de ruches vous présente les réponses des apiculteurs de la « grande région ». Cependant, avec 93% des réponses reçues provenant d'Alsace (sur 248 réponses), ces données restent avant tout centrées sur l'Alsace (6% des réponses proviennent de Lorraine et 1% de Champagne-Ardenne).

Vos réponses à l'enquête décrivent le devenir de **8.687 ruches réparties sur 604 ruchers d'hivernage**. Les données collectées sont en cours d'analyse (analyse des facteurs influençant les pertes), mais nous vous présentons sans attendre le principal résultat :

Cet hiver, le Grand Est a enregistré un taux de ruches mortes de 8 %. Ce taux passe à 13,1 % en comptabilisant aussi les ruches « non-valeurs » (ruches malades, trop faible ou bourdonneuses). Les graphiques ci-dessous placent ces observations en perspective avec les années précédentes.

Nous vous renvoyons à la parution prochaine du bilan détaillé pour l'analyse des facteurs influençant ces pertes.



Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cedex

■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

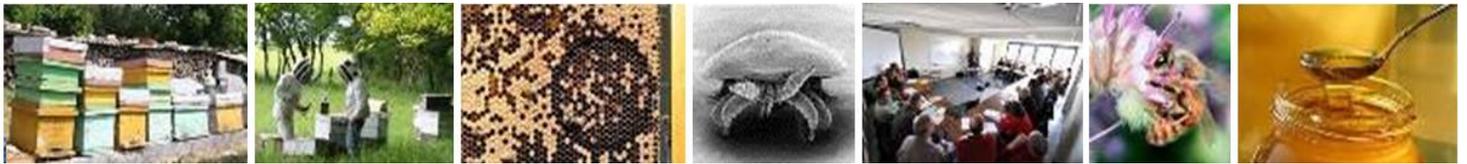
■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr

■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ **Site du Haut-Rhin**

11, rue Jean Mermoz - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01



IGP Miel d'Alsace : une campagne 2016 qui se fait attendre

(suite de l'article également publié dans le Flash'Abeille n°38 et dans l'Apiculteur Alsacien de 2016)

Le nouveau Plan De Contrôle de la démarche de certification du miel d'Alsace est encore en cours de relecture et de validation par les organismes compétents (INAO). Ce délai impose de retarder le lancement de la démarche pour 2016. Dès que l'organisme aura validé cette nouvelle démarche, les personnes identifiées auprès de l'ODG comme étant intéressées recevront les informations utiles pour faire analyser leurs miels en vue d'une certification « Miel d'Alsace ».

➤ **Marche à suivre pour produire du miel d'Alsace** : prendre contact avec l'ODG afin d'être informé dès que l'obtention du « Feu Vert ». Contact : Via le conseiller Chambre Alexis Ballis – 03 89 95 64 04 – a.ballis@alsace.chambagri.fr

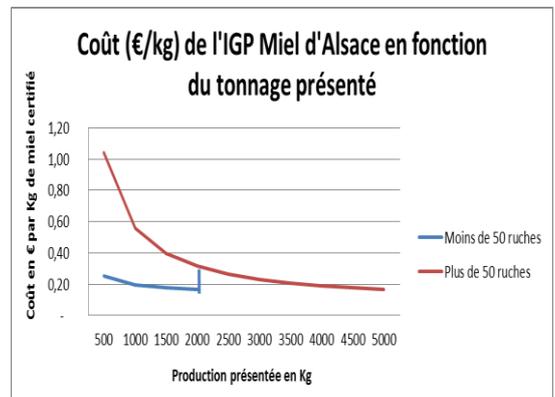
Une appellation ALSACE protégée

Rappelons que, hors de cette certification, toute mention ou référence (écrite ou imagée) au MIEL D'ALSACE est interdite. La législation impose de préciser le pays d'origine des miels (« France » par exemple), mais la référence à une Indication Géographique Protégée par une IGP est un délicat.

Rappelons que cette démarche est ouverte à tous les apiculteurs, quel que soit leur nombre de ruche. Afin de favoriser les petits producteurs, ceux-ci bénéficient d'une démarche allégée leur permettant d'échapper à une partie des frais (moins d'analyses des miels, des opérations de contrôles faite par des contrôleurs bénévoles, des cotisations de 7cts par étiquettes, etc.). Voir le graphique ci-dessous qui présente une **estimation du coût de la démarche IGP en fonction du tonnage présenté à la certification**.

Les nouveautés de la démarche IGP Miel d'Alsace

- Sont considérés « petits producteurs » les apiculteurs de moins de **50 ruches**, dans la limite d'une production de miel de moins de 2 tonnes (miel IGP et hors-IGP confondus). Auparavant, la démarche distinguait les « plus de 100 ruches » des « moins de 100 ruches ».
- L'ensemble des analyses seront réalisées par **un seul et même laboratoire**. Cela concerne les analyses physico-chimiques, polliniques et les analyses sensorielles (auparavant réalisées par le Concours des Miels). Le laboratoire choisit (CETAM) étant également un spécialiste reconnu au niveau des analyses sensorielles des miels (il réalise celles du concours général agricole de Paris depuis plusieurs années). Ainsi, un seul pot de miel suffira pour l'ensemble des analyses (contre 3 auparavant).
- Les analyses polliniques seront étendues à **100% des lots de miel** (contre 30% auparavant).
- Etiquettes avec bande d'invulnérabilité et document de suivi qualité interne : **remis à jours, prix inchangé** (de 7cts l'étiquette).



A partir de 51 ruches possédées ou bien de 2T de miel produites, la « petit producteur » passe dans la catégorie des « gros ».

A noter : l'aide du Conseil Régional est en légère baisse pour 2016 (cette aide au démarrage permet de baisser le coût de la démarche) ; l'aide européenne aux analyses de miels va être arrêtée à partir de septembre 2016.

Des ruches 3 fois mieux nourries grâce aux CIPANS (paru dans le PHR et l'EAV)

Une étude menée en Alsace par le Réseau de Biodiversité pour les Abeilles révèle que les ruches situées à proximité des CIPAN récoltent plus de pollen que les ruches témoins (sans CIPAN). En moyenne, par une belle journée d'octobre, 10 à 15g de pollen sont récoltés contre 3 à 5 g seulement sans CIPAN mellifère. Second résultat : ces pollens viennent diversifier la seule ressource exploitée par les abeilles à cette période (le lierre) et améliorent ainsi les nutriments donnés aux dernières abeilles de l'année. Ces « abeilles d'hiver » sont en meilleure santé et leurs chances de passer l'hiver sont améliorées.

Cette étude s'est déroulée sur 3 années, en partenariat avec les établissements MULLER et des apiculteurs de l'ADA Alsace.

Nos conseils pour optimiser intérêts agronomique et mellifère

- Il est essentiel de semer les CIPAN assez tôt (et de toute façon avant le 15 août) pour avoir une bonne action « piège à nitrate » et pour permettre au couvert de fleurir aux alentours de fin septembre - début octobre, à temps pour venir en aide aux abeilles.



Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Siège et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cedex

■ téléphone : 03 88 19 17 17 ■ fax : 03 88 83 30 54

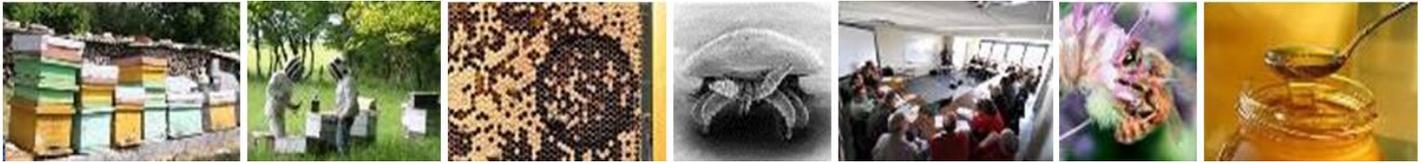
■ mail : direction@alsace.chambagri.fr ■ Site internet : www.alsace.chambagri.fr

■ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ téléphone : 03 89 20 97 00 ■ fax : 03 89 20 97 01



- Pour un semi réalisé mi-juillet, nous recommandons un mélange avec phacélie, vesces et légumineuses. Pour un semi début août, choisir un mélange avec moutardes blanches et radis fourragers.
- Attention : le point crucial est lié à la destruction du CIPAN. L'agriculteur devra rester vigilant et intervenir au bon moment afin de ne pas laisser le mélange monter en graine et se lignifier (augmentation du rapport C/N). Il faut bien suivre l'évolution de la parcelle, suivant les conditions météo de la fin d'année. Dès la pleine floraison du mélange, procéder à une destruction mécanique (roulage, broyage).

Même sur une petite surface, un couvert fleuri bien conçu contribue de façon importante au bol alimentaire des insectes pollinisateurs. Si les CIPAN sont favorables aux insectes à l'automne, d'autres **d'aménagements peuvent être mis en place pour favoriser la biodiversité le reste de l'année** : **jachères mellifères**, **bandes enherbées** mélangées à des légumineuses (pour les bords de champs ou entre les rangs de vignes), **haies champêtres diversifiées** ou encore des **lisières des bois** gérées de façon à favoriser la floraison des arbustes présents. Les jachères mellifères bénéficient en outre d'une contribution spécifique du Conseil Général du Haut-Rhin. Plus de renseignements auprès de vos conseillers Chambre.

Le point sur les alertes sanitaires

Alerte loque américaine – secteur Kunheim

Un foyer de cette maladie règlementée a été découvert et pris en main par les services vétérinaires et le GDSA 68, courant juin, à proximité de Blenheim. L'ensemble des contrôles ont été effectué et l'arrêté a pu être levé.

Frelon asiatique - suspicion de détection

Une suspicion de détection à Oberhaslach est en cours d'expertise ! Nous vous informerons des résultats.

Quel comportement adopter face à ce frelon ? Comment le reconnaître ? Quelles conséquences pour les apiculteurs ? Voir notre chapitre « frelon asiatique » dans le Mémento de l'apiculture (page 70). Voir également l'article des DNA (du 14.07.16) « un cousin asiatique ».

Cynips du châtaignier

« *Torymus sinensis*, le parasitoïde du cynips du châtaignier découvert en Alsace » (Article rédigé par le FREDON Alsace)

Suite à la découverte du cynips du châtaignier, *Dryocosmus kuriphilus*, en Alsace en juin 2015 (voir article paru dans le numéro de septembre 2015 de la revue Fruits et Abeilles), la FREDON Alsace a mené une campagne de récolte de galles sèches à l'automne sur les sites infestés dans le but d'identifier les éventuels ennemis naturels présents. Pour rappel, le cynips du châtaignier est un hyménoptère galligène dont le développement larvaire induit la formation de galles sur les nouveaux organes de l'année (feuilles, fleurs, rameaux). Par conséquent, il a un impact très important sur la récolte en châtaigneraie (jusqu'à 80% de perte de récolte) mais également sur l'apiculture, par la diminution de la ressource florale induite par la formation des galles.

Les galles présentent sur les châtaigniers à l'automne ne contiennent plus de *D. kuriphilus* puisque les adultes ont émergé au début de l'été. Les nouvelles pontes de cynips ont lieu dans les bourgeons de l'année suivante. Par contre, les larves de *Torymus sinensis*, le parasitoïde spécifique du cynips, s'y trouvent encore et y passent l'hiver. La récolte de ces galles sèches et leur mise en éclosier permet donc de savoir si le parasitoïde est présent sur un site infesté par le cynips (sans risque de transporter des cynips du châtaignier hors des zones infestées). **Il faut savoir que l'utilisation de *T. sinensis* en tant qu'auxiliaire de lutte biologique est le seul moyen connu et efficace pour lutter contre le cynips sans avoir recours à la destruction des arbres contaminés.**

Des récoltes de galles sèches ont eu lieu de l'automne à l'hiver 2015/2016 sur deux sites identifiés situés sur les communes de Colmar et de Bergheim. Ces galles ont été mises en éclosier et maintenues à température ambiante en intérieur pour permettre un développement accéléré des insectes présents. Les individus émergents ont ensuite été triés et identifiés quotidiennement sous loupe binoculaire.

Les résultats de ces inventaires montre que *T. sinensis* est présent sur l'ensemble des sites répertoriés à ce jour. Aucune introduction volontaire n'étant connue dans la région, le parasitoïde semble donc s'être dispersé de manière naturelle en suivant le front d'infestation du cynips.

Ces résultats sont très encourageants pour le contrôle naturel des populations de cynips. Il faut toutefois rappeler que la dynamique d'accroissement de population de *T. sinensis* peut être très lente. Un suivi annuel permet de s'assurer de cet accroissement et de le quantifier.

La FREDON Alsace participe avec les Groupements de Défense Sanitaire Apicole (GDSA 67 et GDSA 68) et la Chambre d'Agriculture d'Alsace à l'inventaire des nouveaux foyers de cynips et à la recherche de *T. sinensis* sur ces nouveaux sites. Vous pouvez contacter la FREDON Alsace en cas de suspicion d'infestation par le cynips.

Nous rappelons que seuls les châtaigniers (*Castanea sp.*) sont attaqués par *D. kuriphilus*.

FREDON Alsace,
12 rue du Général Gallieni, 67600 Sélestat
Tél. : 03.88.82.18.07



Galles sèches de *Dryocosmus kuriphilus* (A. Fleisch - FREDON Alsace)



Femelle de *Torymus sinensis* (J.-C. Malausa - INRA)



Galles vertes de *Dryocosmus kuriphilus* (A. Fleisch - FREDON Alsace)

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex

■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

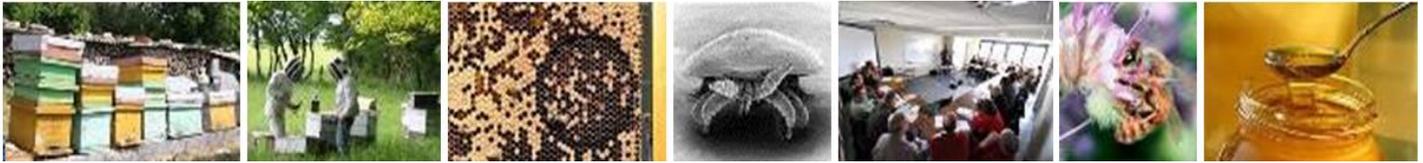
■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr

■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ **Site du Haut-Rhin**

11, rue Jean Mermoz - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01



Informations nationales

Parution de « ADA France Info » n°4 (juin 2016)

Ce bulletin d'informations nationales est accessible ici : <http://adafrance.org/savoir-plus/publications.php>

Zoom sur son sommaire (non exhaustif)

- **UN DÉBUT DE SAISON APICOLE DIFFICILE**

Extrait « La saison apicole 2016 s'annonce encore comme une année très difficile, voire une année des plus mauvaises depuis plusieurs dizaines d'années. Un retour de conditions climatiques favorables à partir de juillet pourrait limiter les dégâts sur les exploitations, mais les cheptels sont déjà durablement affectés, avec des répercussions à prévoir sur la saison 2017. Retour sur cette première moitié de saison. »

- **DES NOUVELLES DE L'INTERPROFESSION APICOLE**
- **UN DEBUT DE SAISON APICOLE DIFFICILE**
- **JOURNEES NATIONALES DU DEVELOPPEMENT APICOLE**
- **FLORAISON TARDIVE (RESULTATS D'UN SUIVI DES CONTAMINANTS DANS LES RUCHES)**
- **ETC.**



10

Nouvelle publication ITSAP : Le cahier de miellerie

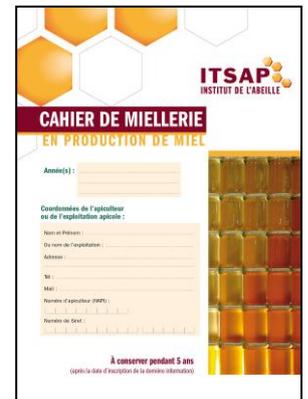
L'ITSAP-Institut de l'abeille publie un cahier de miellerie en production de miel, pour aider les apiculteurs à assurer la traçabilité de leur miel.

À quoi sert ce cahier de miellerie ? Tenir un registre de traçabilité permet à l'apiculteur de répondre aux exigences réglementaires concernant la traçabilité de sa production. En effet, **la loi impose à l'apiculteur de pouvoir retracer les produits qui entrent et qui sortent de son exploitation, dès lors que ceux-ci sont vendus ou cédés hors du cadre familial. Ce document est à conserver pendant 5 ans à compter de la dernière inscription.**

Cela permet, entre autres, de pouvoir informer les différents maillons de la filière en cas d'alerte sanitaire. Pour cela, le cahier de miellerie en production de miel est l'outil tout indiqué. C'est le document sur lequel s'enregistre l'historique de la gestion des lots de miels produits sur l'exploitation apicole, de la production à la commercialisation.

C'est pour aider les exploitants à assumer cette obligation que l'ITSAP-Institut de l'abeille a développé, avec l'appui de l'ADAPI et du syndicat AOP Miel de Corse, un registre de traçabilité pour le miel, permettant d'assurer la traçabilité du miel dans les exploitations apicoles, de la production à la commercialisation. Il contient les « entrées » de miel (récolte, extraction, conditionnement) et leurs « sorties » de l'exploitation (livraisons...), ainsi que les numéros permettant d'identifier les lots.

- Document de 40 pages - édition ITSAP-Institut de l'abeille, mai 2016
- Si vous souhaitez vous en procurer, merci de remplir le questionnaire ci-dessous **en indiquant bien la quantité souhaitée. Le tarif est de 5.83 € HT (7 € TTC) auxquels s'ajoutent 3 € de frais de port.**
- **Pour se procurer ce document, s'adresser à :** ITSAP – Institut de l'abeille, 149, rue de Bercy, 75595 Paris cedex 12 - Myriam Azzopardi - myriam.azzopardi@itsap.asso.fr ; Tel. 01 40 04 50 29



Déclarations de ruchers

Parution d'une affiche informative officielle sur la nouvelle procédure de déclaration des ruchers :

DÉCLAREZ VOS RUCHES

DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

- ➔ Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- ➔ Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?

CONNÂTRE L'ÉVOLUTION DU CHEPTEL APICOLE

AMÉLIORER LA SANTÉ DES ABEILLES

MOBILISER DES AIDES EUROPÉENNES POUR LA FILIÈRE APICOLE

NOUVEAU

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE

mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex

■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

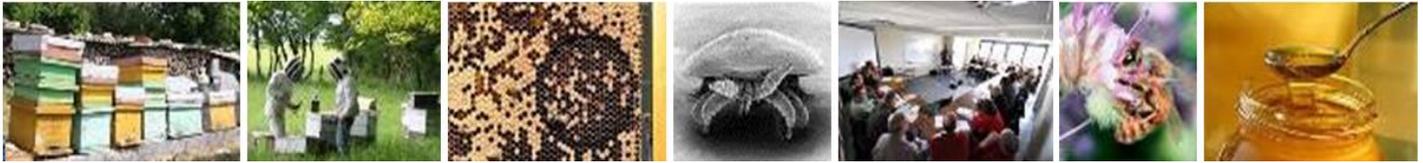
■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr

■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ **Site du Haut-Rhin**

11, rue Jean Mermoz - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01



Qualité des cires : le point sur les actions mises en place par l'ADARA

Article issu de « Info rapide ADARA n°69 » du 07/07/2016

Plusieurs apiculteurs ont constaté dans leurs colonies lors du renouvellement/ajout de cadres des **symptômes sur couvain** : couvain en mosaïque, larves affaissées, abandon de cadre par la reine (*Note d'Alexis Ballis : Cela en dehors de toute présence de maladie, contrôlé par les techniciens*). Au sein d'une même colonie, des cadres de couvain présentent des symptômes alors que d'autres non. L'ADARA a alerté son réseau par mail courant juin (info rapide n°59 du 17/06/2016).

Les symptômes observés sur les cadres de couvain sont :

- du couvain en mosaïque,
- des larves affaissées,
- abandon de cadre par la reine comme le montre la photo ci-dessous.



Les actions mises en œuvre par l'ADARA

Des prélèvements de cire sur des cadres symptomatiques et sur des cadres sains ont été réalisés et envoyés au laboratoire pour la recherche de 90 molécules. Ces premières analyses seront complétées par la recherche de produits pétroliers (paraffine, crépine). Les cires des apiculteurs nous ayant fait part de leurs doutes sur leur qualité, sont issues de lots du commerce achetés en Rhône Alpes ou des cires d'opercules gaufrées à façon.

A cette occasion, dans le cadre de son réseau de surveillance des troubles et mortalités, l'ADARA a mis à disposition un mode opératoire pour réaliser des prélèvements et une fiche commémorative. L'association se charge de répertorier les différents cas, collecter les prélèvements réalisés par les apiculteurs et acheminer les échantillons vers les différents laboratoires.

La stratégie adoptée pour les analyses est d'identifier les fournisseurs et les lots de cire douteuse ; et les cires témoins (sans symptômes) afin d'avoir à minima une analyse multi résidus et une analyse pour la recherche de produits pétroliers par lot. De plus, les fiches commémoratives doivent permettre de connaître les quantités achetées par les apiculteurs, souvent des futurs installés ou apiculteurs en cours d'installation.

Les premiers résultats d'analyse

Certains résultats sont accessibles sur le site de l'ADARA en cliquant sur le bouton ci-dessous.

Certains apiculteurs ont rencontré des problèmes lors du renouvellement/ajout de cadres dans leurs ruches.

Après avoir écarté d'autres hypothèses, c'est bien la qualité des cires introduites dans les ruches qui était en cause :

Un premier envoi vers un laboratoire a été réalisé sur 3 échantillons de cire douteuse et 2 échantillons de cire « témoin »

Type de prélèvement	Nombre de molécules retrouvées*
Cire contaminée	12
Cire témoin	3

*Pour 90 molécules recherchées (chromatographie en phase gazeuse)

On retrouve principalement dans les cires contaminées des molécules insecticides/acaricides, la plupart sont des substances actives retirées du marché de l'union européenne (usage agricole). Les cires témoin contiennent également une molécule interdite : le coumaphos (sans surprise), et un fongicide.

Plusieurs cas de figure pour ces premiers échantillons :

- Cire apporté par l'apiculteur au cirier qui n'a visiblement pas récupéré ce qu'il a pu apporter,
- Cire douteuse achetée dans le commerce,
- Cire vendue avec des essais.

Rédaction : Association de Développement de l'Apiculture en Rhône Alpes (ADARA)

En savoir plus : http://adara.adafrance.org/infos/QIte_cire.php

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Siège et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex

■ téléphone : 03 88 19 17 17 ■ fax : 03 88 83 30 54

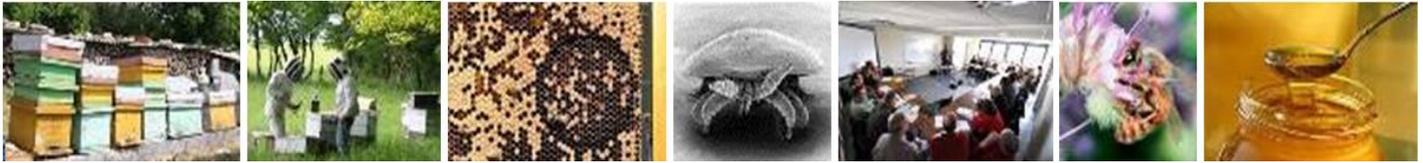
■ mail : direction@alsace.chambagri.fr ■ Site internet : www.alsace.chambagri.fr

■ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ téléphone : 03 89 20 97 00 ■ fax : 03 89 20 97 01



Apiculture professionnelle

Le « MICRO-BA » : précisions sur le nouveau régime d'imposition agricole

Nous vous proposons trois articles qui présentent des *interprétations* des rares textes actuellement parus sur le nouveau régime d'imposition agricole qui remplace le « forfait ».

12

PRECISION CONCERNANT L'APICULTURE :

A priori et sous réserve de confirmation par les services de l'Etat, il n'y a plus de « seuil de ruches » en dessous duquel il n'y aura pas d'imposition, comme cela était le cas auparavant avec l'ancien « régime du forfait » pour les apiculteurs de moins de 10 ruches. En effet, le MICRO-BA repose sur la notion de Bénéfices Agricoles : tout apiculteur réalisant des ventes de produit de la ruche aura à acquitter cette imposition.

Identifier les conséquences de la suppression du forfait agricole

Article rédigé par Daniel HOCHARD – Juriste - Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime

Faut-il s'attendre à une simplification administrative ?

Après 20 ans de tergiversations, le célèbre régime fiscal du « forfait collectif agricole », cher à nos petits exploitants, est remplacé à compter de l'imposition des revenus de 2016, par le régime dit « du Micro-BA » (BA : Bénéfices Agricoles).

Air du temps, la justification de cette réforme, tient à la volonté de réaliser des économies. En effet, la taxation du revenu de nos petits exploitants reposait sur une négociation entre l'Administration et la profession ainsi que sur des critères physiques (surface exploitée, nombre de bêtes...). Ce régime s'appliquera aux exploitants agricoles dont la moyenne des recettes sur 3 années consécutives (N-1, N-2, N-3) ne dépassera pas **82.200 € hors taxes**. Le seuil d'appréciation passe donc de 76.300 € TTC, sous le régime précédent, à 82.200 € HT. Il n'est plus fait de distinctions entre les productions et, cerise sur le gâteau, il est pratiqué pour déterminer le résultat taxable un abattement forfaitaire de 87 %, représentatif des charges de l'exploitation, sur la moyenne des recettes (années N, N-1, N-2).

Si nous comparons le régime du Micro BA à ceux du Micro BIC et du Micro BNC, qui l'ont inspiré, nous constatons un caractère beaucoup plus favorable (seuils d'application, abattements représentatifs des charges). Autre avantage et non des moindres : le Micro BA n'est pas exclusif de l'application de la TVA. Il s'agit du régime de droit, applicable automatiquement lorsque les conditions sont remplies, sauf option volontaire pour le régime du réel. C'est le régime d'installation pour les 3 premières années. Mais, attention, certaines activités, souvent agricole, sont exclues de ce régime favorable : La préparation et l'entraînement d'équidés en vue de leur exploitation, la vente de biomasse issue majoritairement de l'exploitation, la location de DPB, l'exploitation forestière.

APPRECIATION DU SEUIL

Les recettes pour apprécier le seuil sont composées de toutes les sommes encaissées pendant l'année civile, augmentées de la valeur des produits prélevés dans l'exploitation en faveur des salariés ou des propriétaires. Sont donc exclus : l'entraide agricole, les opérations sur actifs normalement immobilisés, les subventions et primes d'équipement, les redevances liées au droit de propriété, les recettes accessoires non agricoles. Relevons tout de même quelques incertitudes en cours de traitement en ce qui concerne la DJA (Dotation Jeune Agriculteur) et les ICHN (Indemnité Compensatoires de Handicap Naturel).

APPLICATION AU CAS PARTICULIER DES GAEC

Grâce au principe de la transparence, les GAEC qui étaient la seule société à bénéficier du forfait, bénéficiera du régime du Micro BA, avec une appréciation encore plus favorable du seuil. Comparons :

Nb Associés	2	3	4	5	6	7
Limite du forfait (avant)	152 600 €	230 000 €	230 000 €	76.300 € x 60 % x n		
Limite du Micro BA (après)	164 400 €	246 600 €	328 800 €	328 800 €	328 800 €	82.200 € x 60 % x n

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Siège et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex

■ téléphone : 03 88 19 17 17 ■ fax : 03 88 83 30 54

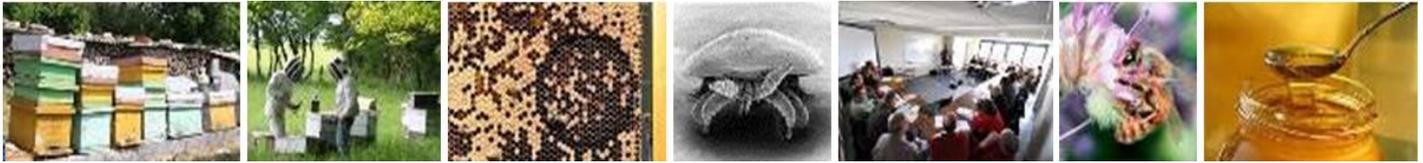
■ mail : direction@alsace.chambagri.fr ■ Site internet : www.alsace.chambagri.fr

■ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ téléphone : 03 89 20 97 00 ■ fax : 03 89 20 97 01



ASSIETTE D'IMPOSITION

L'assiette d'imposition varie de l'assiette d'appréciation du seuil de 82.200 € HT. Ceci dans les années prises en considération, mais aussi dans le contenu. Figurent dans l'assiette d'imposition : les subventions, aides, primes, les indemnités pour manque de recettes ou pour supplément de prix, les sommes qui seraient perçues dans le cadre de l'entraide, les prélèvements en nature par l'exploitant en faveur des salariés ou du propriétaire du fond. N'y figurent pas : les plus-values professionnelles sur vente d'actifs qui se trouvent soumises au régime de taxation comme au réel, contrairement à la situation du forfait agricole ; les subventions d'équipement ; les redevances liées au droit de propriété ; le remboursement de charges d'entraide.

LES COTISATIONS SOCIALES

Parallèlement un régime dit « Micro Social » sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2017. L'assiette sociale suivra l'assiette fiscale, ainsi que l'abattement de 87 %. Un fonds d'accompagnement exceptionnel sera mis en place sur 5 ans afin de prendre en charge les cotisations sociales dans les situations défavorables pour les agriculteurs par rapport au passé.

LE FORMALISME

Il sera léger : une déclaration des recettes sur l'imprimé annuel 2042 C, tenue du détail journalier des recettes professionnelles, conservation des factures et leurs justifications. Mais n'y a-t-il réellement que des avantages ?

DES INCONVENIENTS ?

Au regard du forfait relevons que le nouveau régime s'appliquera sur de vrais recettes et quelques soient les productions. Certaines pourront donc se trouver défavorisées. Ce statut étant de droit, sauf option, le passage du Micro BA au Réel et vice versa devra être analysé et ne pas résulter d'une automaticité. En ce qui concerne le domaine de la diversification, notons que c'est un régime incompatible avec un réel BIC ou BNC. Pour des activités accessoires relevant du BNC ou du BIC, il sera nécessaire de créer une entreprise soumise au Micro-BIC ou au Micro-BNC en parallèle (attention, à la problématique des GAEC).

CONCLUSION

Ce nouveau régime est très clairement adapté aux petits projets agricoles et le faible formalisme est un point de respiration évident. Attention malgré tout aux cas de diversifications des activités.

CONTACT : Daniel HOCHARD – Juriste - Tél. : 05 46 50 45 00

13

Réforme du régime du forfait en Apiculture

(Article rédigé par J. AUBADIE-LADRIX, expert-comptable)

Réforme des forfaits agricoles

Lors des assises de la fiscalité en septembre 2014, le Ministre de l'agriculture avait annoncé une évolution de la fiscalité – par la mise en place d'une **réforme relative aux forfaits** - pour les agriculteurs, évolution fiscale entérinée par l'adoption de la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016. Le régime du forfait agricole est désormais remplacé par un régime de « micro-bénéfices agricoles » ou « micro-BA ». Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Ce nouveau régime fiscal fait l'objet d'un certain nombre d'aménagements afin de tenir compte de la spécificité de l'activité agricole.

Ainsi, il est prévu que :

- le seuil du régime micro-BA soit fixé à 82 200 € HT au lieu de 76 300 € TTC actuellement pour le forfait
- ce seuil, apprécié sur une moyenne de 3 années, ferait l'objet d'une revalorisation triennale dans les mêmes conditions que le régime micro-BIC
- s'applique un abattement représentatif des charges de 87 % sur le montant des recettes déclarées par l'exploitant
- le bénéfice imposable soit calculé selon une moyenne des recettes agricoles de trois années.

L'imposition en 2016 du forfait 2015 resterait donc soumise aux règles actuelles. Une mesure de transition est prévue pour l'imposition des revenus 2016 et 2017. Ainsi, le bénéfice imposable de l'année 2016 sera calculé sur la base d'une moyenne des bénéfices forfaitaires agricoles de 2014 et de 2015 et des recettes de 2016 diminuées d'un abattement de 87 %. Le bénéfice imposable au titre de 2017 sera calculé sur la base de la moyenne du bénéfice forfaitaire agricole de 2015 et des recettes de 2016 et de 2017 diminuées d'un abattement de 87 %. Enfin, compte tenu du fait que la réforme du forfait aura un impact essentiellement sur les cotisations sociales durant les premières années de sa mise en place, le législateur a prévu une mesure transitoire, par l'intermédiaire d'un fonds d'accompagnement, afin de permettre un accompagnement financier des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole qui constateront une augmentation du montant de leurs cotisations sociales, par des prises en charges de cotisations. Les modalités d'utilisation de ces fonds seront précisées par décret (article 33 de la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016). L'UNAF a saisi la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole qui a confirmé ces informations.

Pour le calcul du chiffre d'affaire à déclarer il est à supposer que ce sera du déclaratif, pour le moment rien d'autre n'est défini, il n'y a pas d'obligation de comptabilité.

A notre connaissance, le décret d'application qui n'est pas paru porte sur le dispositif d'accompagnement et ses modalités de mise en œuvre pour les exploitants dont le montant des cotisations sociales augmenterait fortement du fait de cette réforme. La réforme des forfaits agricoles a été entérinée par la loi de finances 2016. **Seules les recettes seraient à prendre en compte par l'apiculteur donc les produits de sa vente qu'il aura retranscrit sur un simple cahier des ventes tout au long de l'année civile.** Dans tous les cas, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre centre des impôts.

Précisions : Les explications ci-dessous ne sont pas exhaustives, car dans la fiscalité il y a la règle et les exceptions.

La Règle :

- Un apiculteur est sous le régime du micro-BA dès lors que la moyenne de ses recettes sur 3 ans est inférieure à 82 200 € HT.
- Les recettes sont les ventes Hors Taxes sans les ventes d'immobilisations + les subventions d'exploitation.
- Pour les GAEC ce seuil est multiplié par le nombre d'associés jusqu'à 4. Le seuil est réduit à 60% au-delà.

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Siège et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex

■ téléphone : 03 88 19 17 17 ■ fax : 03 88 83 30 54

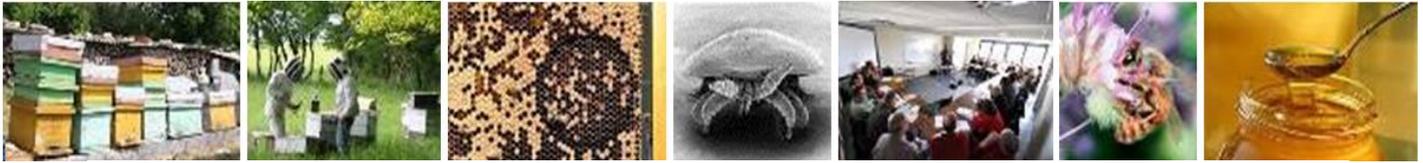
■ mail : direction@alsace.chambagri.fr ■ Site internet : www.alsace.chambagri.fr

■ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz -BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ téléphone : 03 89 20 97 00 ■ fax : 03 89 20 97 01



- Le revenu à déclarer est égal au montant des recettes de l'année moins un abattement de 87 %

Exemple 1 : un apiculteur détient 30 ruches en production, sa production s'élève en moyenne à 12 kg qu'il vend à 14 euros le kg. Les recettes de l'année sont $30 \times 12 \times 14 = 5\,040$ €. Le revenu à déclarer serait de $5\,040 - (5\,040 \times 87\%) = 655$ €

Exemple 2 : un apiculteur détient 120 ruches en production, il produit 18 kg de moyenne par ruches vendus à 12 euros le kilo. Les recettes de l'année sont $120 \times 18 \times 12 = 25\,920$ €. Le revenu à déclarer serait de $25\,920 - (25\,920 \times 87\%) = 3\,370$ €

Exemple 3 : un apiculteur détient 400 ruches son CA est inférieur à 70 000 euros. Avec un CA jusqu'à 82200 € HT il sera imposé sur le même principe. Le revenu à déclarer serait de $70\,000 - (70\,000 \times 87\%) = 9\,100$ €

Ce revenu de l'ordre de trois fois supérieur au revenu forfaitaire apicole aura un impact non négligeable sur les cotisations sociales MSA qui vont pratiquement doubler pour cet exemple. Cependant si sa moyenne triennale dépasse 82 200 € il sera imposé au réel à partir de l'année suivante. Cette imposition au réel se renouvelle tacitement par période de 2 ans, si la moyenne des recettes triennale repasse en dessous de 82 200 € il a la possibilité de revenir au micro-BA au bout de chaque période de 2 ans.

Pour les années de mise en place de ce nouveau régime, la moyenne triennale sera calculée en faisant la moyenne entre le bénéfice forfaitaire agricole des années 2014 et 2015 et les recettes de 2016 diminuées d'un abattement de 87%.

CONTACT : J. AUBADIE-LADRIX, expertise comptable - Tél. : 04 90 55 20 25 - Site web : <http://www.as-agpc.com>

14

« FISCALITE : le micro BA remplace le forfait »

(Source : MESSAGE N°63 - juillet 2016)

A faire dès maintenant : enregistrer ses recettes 2016

Pour déterminer votre chiffre d'affaires et le justifier en cas de contrôle, vous devrez établir des documents retraçant le détail journalier des recettes professionnelles et conserver des pièces justificatives.

Pour les assujettis à la TVA, les déclarations de TVA et la comptabilité annuelle de TVA pourraient servir de base.

Pour les autres, il faut mettre en place un journal de recettes. Il s'agit de tenir un livre mentionnant chronologiquement le montant et l'origine des recettes encaissées à titre professionnel, en distinguant les règlements en espèces des autres règlements. Les références des pièces justificatives (factures, notes, etc.) doivent y être indiquées : obligatoirement pour toute prestation de service supérieure à 25€ ou pour toute vente de biens à un professionnel ; facultative pour toute vente de bien à un particulier. Ce livre est tenu au jour le jour.

Quelles recettes prendre en compte ?

Les recettes s'entendent des **sommes HT encaissées au 31 décembre** et directement tirées de la vente des produits agricoles, des subventions, primes et indemnités perçues à titre de supplément de prix ou destinées à compenser un manque à gagner, ainsi que de la valeur des produits prélevés sur l'exploitation et alloués au personnel salarié ou utilisés pour le paiement de fermages en nature. Pour les exploitations qui ne sont pas assujetties à la TVA, le calcul se fait sur la totalité des recettes. Les ventes d'éléments d'actif et les primes d'équipement sont exclues des recettes.

En cas de création ou de reprise d'activité, le montant des recettes à prendre en compte sera égal, pour l'année de la création ou de la reprise d'activité, aux recettes de cette année et pour l'année suivante, à la moyenne des recettes de l'année d'imposition et de l'année précédente.

La détermination du résultat (ou revenu imposable)

Pour les revenus 2016, le revenu imposable sera égal à la moyenne des recettes hors taxes de l'exploitation calculée sur les trois dernières années qui précèdent l'année d'imposition (voir calcul plus loin) diminuée d'un abattement de 87 %, représentatif des charges supportées par l'exploitation. Une mise en œuvre progressive de la mesure sera opérée.

- Le revenu imposable au titre de l'année 2016 (imposition 2017) sera la moyenne des assiettes des trois dernières années précédant l'année d'imposition, soit le micro- BA de l'année 2016 et les bénéfices forfaitaires agricoles des années 2015 et 2014
- le revenu imposable au titre de l'année de l'année 2017 (imposition 2018) sera la moyenne des assiettes des trois dernières années précédant l'année d'imposition, soit les micro- BA des années 2017 et 2016 et le bénéfice forfaitaire agricoles de l'année 2015.

Les nouveaux seuils au-delà desquels on passe au régime du réel selon le type d'exploitation :

- pour les exploitations individuelles : 82.200 € HT soit entre 86.721 € TTC si TVA = 5,5 % et 98 640€ si TVA à 20% comme pour la pollinisation
- Pour les GAEC, le principe de transparence* passe de 3 à 4 associés. Autrement dit, jusqu'à 4 associés, le chiffre d'affaires est de 82200€ HT multiplié par le nombre d'associés. Au-delà, on applique une décote de 60% sur chaque part

*on appelle transparence fiscale le fait pour une société de ne pas être imposée directement mais via ses associés.

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Siège et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex

■ téléphone : 03 88 19 17 17 ■ fax : 03 88 83 30 54

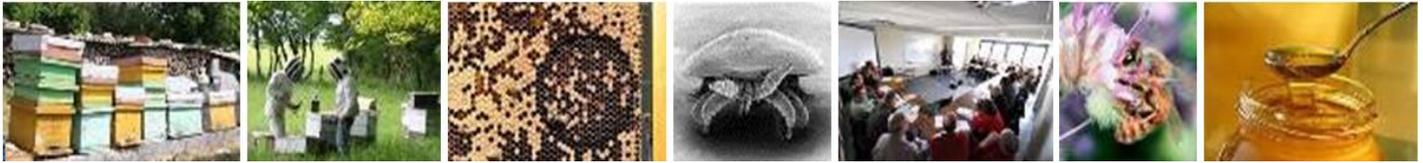
■ mail : direction@alsace.chambagri.fr ■ Site internet : www.alsace.chambagri.fr

■ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz -BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ téléphone : 03 89 20 97 00 ■ fax : 03 89 20 97 01



Informations Diverses

« Fréquentation par les abeilles des parcelles agricoles cultivées : données pour un usage moins dangereux des pesticides »

Une nouvelle étude de l'ITSAP et l'INRA précise de quelle façon le paysage agricole est utilisé par les insectes pollinisateurs, que ce soit des abeilles domestiques ou d'autres insectes. Cet article sera prochainement accessible sur internet, mais voici un résumé de ses principales observations. Il répond à un besoin de mieux préciser les conditions d'emplois des pesticides qui seraient plus respectueuses de la présence de pollinisateurs sur les parcelles.

- Il n'est pas pertinent de dire que, « à partir de tel ou tel seuil de température, les insectes ne sont plus exposés aux risques liés à la pratique de traitements sur les cultures ». En effet, un ensemble de facteurs (diversité comportementale des insectes, présence sur les parcelles ou à proximité d'une flore naturelle attractive, diversité des facteurs influençant la sécrétion de nectar, etc.) font que **le seul conseil pertinent soit, en présence de plantes en floraison, de restreindre l'emploi des produits autorisés (càd disposant de la mention abeille) à : « une fois le soleil couché ».**
- De même, il n'est pas pertinent de dire que « certaines cultures présentent moins de risques car elles attirent moins les abeilles ». Étant donné qu'une flore naturelle très attractive peut être présente sur des cultures autrement peu attractives, ou bien, étant donné l'emploi qui est fait par les insectes de parcelles a priori peu attractives (**par exemple, les parcelles de maïs sont réputées peu attractives, pourtant ce pollen de maïs peut représenter en juillet jusqu'à 50% des apports de pollen de certaines ruches**). De plus, les insectes « terricole » utilisent les parcelles agricoles pour un usage autre qu'alimentaire, puisqu'elles y construisent leurs nids.
- L'étude relève aussi l'importance de la flore semi-naturelle ou spontanée, retrouvée dans les surfaces « d'interstices » d'un paysage agricole. L'observatoire de la Drome mesure ainsi l'importance des pollens d'asteraceae (40%) ou de plantain (15%).

Source : Decourtye, A., Vidau, C., Rollin, O., Requier, F., Rüger, C., Allier, F., Le Feon, V., Kretzschmar, A., Devillers, J., Henry, M., Odoux, J. F. (2016). Fréquentation par les abeilles des parcelles agricoles cultivées : données pour un usage moins dangereux des pesticides. *Courrier de l'Environnement de l'INRA* (66), 59-68.

Agriculture : et si on produisait plus avec moins de pesticides et d'engrais

Cet article publié dans le supplément "Sciences" du Monde parle d'agronomie, de pesticides et d'abeilles. Il fait suite à la journée de restitution des travaux conduits sur la zone atelier Plaine et Val de Sèvre organisée à Chizé.

http://www.lemonde.fr/biologie/article/2016/06/27/l-agronomie-grande-nature_4959034_1650740.html

France Inter : émission consacrée aux abeilles.

Une émission de France Inter avec l'intervention d'Yves Le Conte, Directeur de l'Unité de recherche Abeilles et Environnement de l'INRA d'Avignon.

<https://www.franceinter.fr/emissions/les-savanturiers/les-savanturiers-26-juin-2016>

« Miel bio, importé, artisanal... Comment bien choisir son pot de miel ? »

REPORTAGE « Derrière les étiquettes, que contient le miel que nous mangeons ?... »

<http://www.20minutes.fr/planete/1841559-20160511-miel-bio-importe-artisanal-comment-bien-choisir-pot-miel>

A la découverte des arbres remarquables du Bas-Rhin

<http://france3-regions.francetvinfo.fr/alsace/emissions/route-67/la-decouverte-des-arbres-remarquables-du-bas-rhin.html>

À la recherche de la « meilleure abeille »

Une étude sur les interactions entre la souche génétique des abeilles et leur environnement : <http://itsap.asso.fr/recherche-meilleure-abeille/>

Projet de recherche «Abreuvoirs pour abeilles domestiques»

Rapport final : <https://www.agrireseau.net/apiculture/documents/92635>

Fiche technique : <https://www.agrireseau.net/apiculture/documents/92636>



Figure 1 : Schéma explicatif du dispositif d'abreuvoir le plus efficace.

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Siège et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex

■ téléphone : 03 88 19 17 17 ■ fax : 03 88 83 30 54

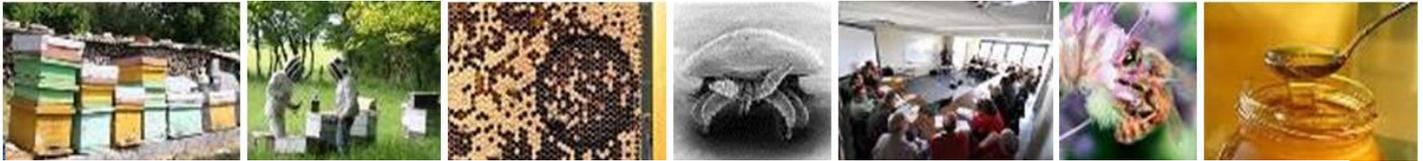
■ mail : direction@alsace.chambagri.fr ■ Site internet : www.alsace.chambagri.fr

■ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ téléphone : 03 89 20 97 00 ■ fax : 03 89 20 97 01



Abeilles : les sénateurs interdisent les néonicotinoïdes

[www.lepointveterinaire.fr/actualites/actualites-professionnelles/160713-abeilles-les-senateurs-interdisent-les-
neonicotinoïdes.html?utm_campaign=1116802723&utm_content=1447984934733&utm_medium=email&utm_source=SmartFocus#ancr-reactions](http://www.lepointveterinaire.fr/actualites/actualites-professionnelles/160713-abeilles-les-senateurs-interdisent-les-
neonicotinoïdes.html?utm_campaign=1116802723&utm_content=1447984934733&utm_medium=email&utm_source=SmartFocus#ancr-reactions)

Le zero phyto à l'essai

<http://www.lafranceagricole.fr/videos/grandes-cultures-le-zero-phyto-alessai-1,0,1949878377.html>

Film sur le développement d'une larve abeille (TED's talk)

Sous-titres en anglais ou en français possibles

https://www.ted.com/talks/anand_varma_a_thrilling_look_at_the_first_21_days_of_a_bee_s_life#t-263859



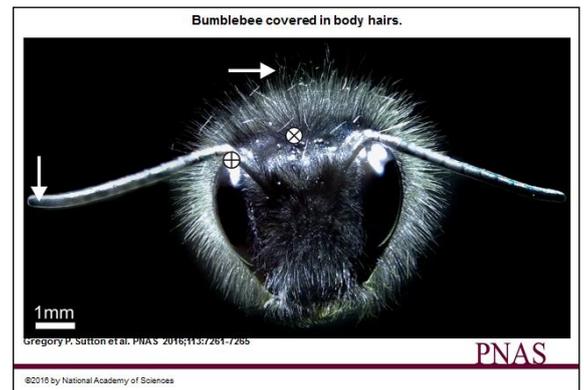
16

Comment les abeilles captent les champs électriques (Sciences et Avenir)

« Comment les abeilles, bourdons et autres pollinisateurs, arrivent à repérer les fleurs qu'ils souhaitent butiner ? Grâce à leur vision, leur odorat mais aussi leur sensibilité aux champs électriques environnants. En effet, comme expliqué dans une vidéo de *Science* <http://www.sciencesetavenir.fr/tag/sciences>, ces insectes sont capables de détecter les formes et l'intensité des champs électriques, à l'instar de certains poissons et amphibiens (<http://www.sciencesetavenir.fr/animaux/20150403.OBS6426/le-sixieme-sens-des-animaux-quietectent-les-champs-electriques.html>). Ils peuvent donc repérer les plantes à fleurs proches, lesquelles modifient ces deux facteurs par leur simple présence.

Des chercheurs britanniques de l'Université de Bristol ([http://research-information.bristol.ac.uk/en/publications/mechanosensory-hairs-inbumble-bees-bombus-terrestris-detect-weak-electric-fields\(93232f5c-ea38-407d-91d9-a9f0dabe26a\).html](http://research-information.bristol.ac.uk/en/publications/mechanosensory-hairs-inbumble-bees-bombus-terrestris-detect-weak-electric-fields(93232f5c-ea38-407d-91d9-a9f0dabe26a).html)) ont réussi à comprendre par quel moyen les pollinisateurs détectaient ces champs électriques, qui sont déformés de façons spécifiques par chaque plante, aux formes et tailles différentes. En projetant un vibromètre laser sur les poils des insectes (pour mesurer les plus petites de leurs vibrations), ils ont observé des mouvements particuliers, selon la morphologie d'un objet ou d'une fleur placée à proximité. En étant animés de tels mouvements, les poils activent des cellules neuro-sensibles qui communiquent et interprètent l'information alors perçue. Néanmoins, d'après les scientifiques, une telle "sensibilité" n'est efficace qu'à 10 cm de distance avec l'objet ».

Source : Electric fields of flowers stimulate the sensory hairs of bumble bees Proc. Natl. Acad. Sci. USA 2016 113 (26) 7020-7021



Agenda apicole

- **JOURNEE DU MIEL A WINTZENHEIM** - Salon du Miel et des produits de soins et de beauté
INSCRIPTION 2016 : TALON D'INSCRIPTION A RETOURNER AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2016 AU COMITE COMMUNAL DES FETES (Journée du miel) A LA MAIRIE DE 68920 WINTZENHEIM
Contact : Tel : 03 89 27 94 89 - Mail : service.culturel@mairie-wintzenheim.fr
- **21ème Congrès National de l'Apiculture Française du 27 au 30 octobre (Clermont-Ferrand)**
Plus d'informations sur : <http://www.unaf-apiculture.info/actualites/le-21eme-congres-national-de-l-apiculture-francaise-se-tiendra-du-jeudi-27-au.html>

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Siège et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex

■ téléphone : 03 88 19 17 17 ■ fax : 03 88 83 30 54

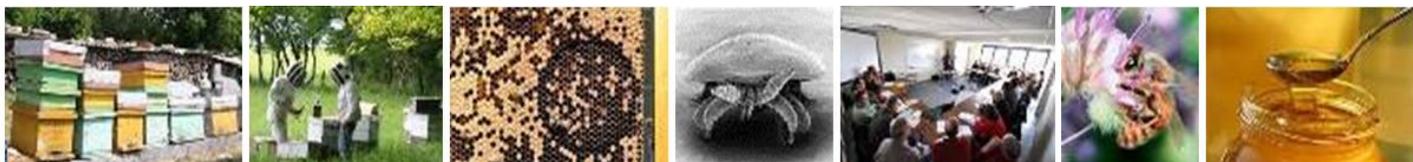
■ mail : direction@alsace.chambagri.fr ■ Site internet : www.alsace.chambagri.fr

■ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermod - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ téléphone : 03 89 20 97 00 ■ fax : 03 89 20 97 01



Divers : Résultat de l'enquête 2015 auprès des lecteurs du Flash'Abeille :



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALSACE

DEMARCHE QUALITE DES SERVICES

Synthèse enquêtes de satisfaction clients 2015

PRESTATION ENQUETEE : FLASH APICULTURE

MODALITES DE REALISATION DE L'ENQUETE

Les résultats sont issus des 91 enquêtes clients « écrites ».

RÉSULTATS OBTENUS

- **CONNAISSANCE DE L'OFFRE DE SERVICE**
NON CONCERNES
- **EFFICACITE DE L'ACCUEIL**
90,2 % sont satisfaits de la qualité de l'accueil (physique ou téléphonique)
- **ECOUTE DES BESOINS**
98,8 % sont satisfaits de la qualité de l'écoute par les conseillers
- **CLARTE DES INFORMATIONS AVANT PRESTATION**
98,9 % sont satisfaits de la qualité des informations transmises
- **RESPECT DE LA CONTRACTUALISATION ET DE LA FACTURATION**
NON CONCERNES
- **RESPECT DES DELAIS**
NON CONCERNES
- **CONSEIL : PERTINENT ? CONFORME AUX ATTENTES ? REMISE D'UN COMPTE-RENDU ?**
100 % estiment que la fréquence de diffusion est satisfaisante
100 % estiment que les informations contenues dans le bulletin sont claires
98,9 % estiment que les informations contenues dans le bulletin sont exploitables

100 %
satisfaits ou
très
satisfaits

POINTS FORTS

- Régularité de la parution/réactivité
- Qualité du bulletin : clarté, pertinence, précision, technicité, diversité des thématiques, prise en compte d'informations ou d'expériences locales
- Ecoute du conseiller

POINTS D'AMELIORATION

- Segmentation des bulletins en fonction du nombre de ruches
- Indication d'ouvrages à lire
- Information sur les évolutions de l'apiculture biologique
- Instauration d'un bulletin récapitulatif mensuel
- Information sur la conduite écologique
- Plus d'informations sur les nouvelles pratiques ou exemplaires
- Trop de liens avec des informations extérieures
- Information au grand public sur le rôle de l'abeille et des décisions prises
- Plus de résultats, d'enquêtes sur la filière

Alexis BALLIS - Conseiller Technique Apicole
Service Elevage - Chambre d'Agriculture d'Alsace
2 rue de Rome - CS 30022 SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 95 64 04 - Port. : 07 89 68 04 38
a.ballis@alsace.chambagri.fr

Pages apicoles de la Chambre d'Agriculture :
<http://www.alsace.chambagri.fr/elevage/apiculture.html>

Alternative :

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade.

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

■ Siège et Site du Bas-Rhin

2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG Cédex

■ téléphone : 03 88 19 17 17 ■ fax : 03 88 83 30 54

■ mail : direction@alsace.chambagri.fr ■ Site internet : www.alsace.chambagri.fr

■ Heures d'ouverture : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermod - BP 80038
68127 STE CROIX EN PLAINE

■ téléphone : 03 89 20 97 00 ■ fax : 03 89 20 97 01